1

LETTRE DE L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT ET DU FONCIER

Demandes et attributions de logements sociaux sur GrandAngoulême

NOVEMBRE 2026

4 DEMANDES POUR 1 ATTRIBUTION

Fin 2025, **4 590 ménages sont en demande d'un logement social,** chiffre stable par rapport à 2024, avec seulement 58 demandes supplémentaires *(fig. 1)*. Au total, depuis 2019, la demande augmente de 38 % contre 47 % à l'échelle nationale *(cf. Union Sociale pour l'Habitat (USH))*.
Les attributions atteignent 1 174 en 2025, soit une hausse de 5 % par rapport à 2024, contre 3 % à l'échelle nationale *(cf. USH)*. Mais elles reculent de 14 % depuis 2019, accentuant le déséquilibre entre l'offre et la demande de logement social.
Le délai d'attribution augmente à 12 mois, contre 8 en 2022. Il est supérieur à 16 mois dans les territoires attractifs et inférieur à 6 mois dans des secteurs de moindre pression *(cf. USH)*.

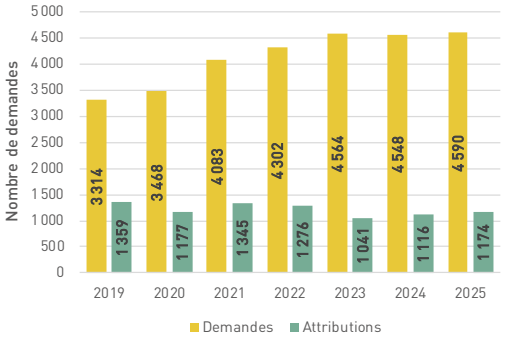


Figure 1 : les demandes et les attributions de logements sociaux sur GrandAngoulême. *Source : Imhoweb*

DES DEMANDES EN HAUSSE DE + 38 %

DES ATTRIBUTIONS EN BAISSE DE – 14 %

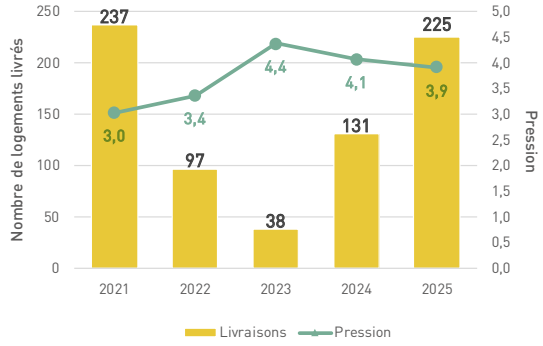


Figure 2 : l'effet des livraisons de logements sociaux sur la pression (ratio demandes sur attributions) sur GrandAngoulême
Source : Imhoweb/GrandAngoulême

Une demande sur 4 est satisfaite en 2025 contre une sur 2 en 2019, soit un taux d'obtention d'un logement en baisse : 25 % en 2025 contre 41 % en 2019 *(fig. 2)*.
Cette situation est due au **recul des sorties du parc social.** Le taux de départ est de 8,9 % en 2025 contre 10,23 % en 2022, du fait des difficultés des locataires du parc social à accéder à d'autres segments du parc de logements (propriété, locatif libre…).
La diminution du nombre de logements libérés est légèrement compensée par la hausse des livraisons dans le parc social depuis deux ans *(fig. 2)*. Elles devraient se maintenir sur les prochaines années. Les 7 M€ de GrandAngoulême pour financer la production de logements sociaux dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2021-2027 participent à cette dynamique.

8 DEMANDEURS SUR 10 SONT DES PERSONNES SEULES OU DES FAMILLES MONOPARENTALES

Près de 4 demandes sur 5 émanent de ménages avec une seule source de ressource : des personnes seules (46 %) ou des familles monoparentales (33 %), en hausse de 3 points depuis 2021. Les autres demandes proviennent principalement de couples avec enfants (12 %).
Les **30-39 ans sont les plus nombreux** (24 %), devant les 20-29 ans (22 %) et les 40-49 ans (19 %) *(fig. 3)*. Depuis 2021, la part des 20-29 ans a baissé de 3 points, les jeunes restants plus longtemps chez leurs parents. Les séniors de plus de 60 ans comptent pour 16 % contre 15 % en 2021.

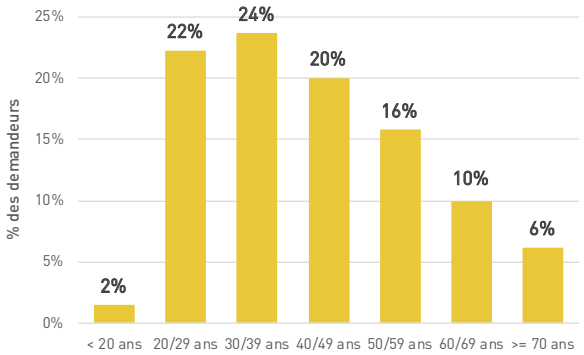


Figure 3 : la part des demandes par âge sur GrandAngoulême
Source : Imhoweb

La moitié des demandeurs sont actifs : 33 % sont en emploi, majoritairement dans le secteur privé et 17 % sont au chômage, ce qui montre que l'activité professionnelle permet de moins en moins l'accès à un logement abordable dans le parc privé.

Deux tiers des demandeurs déclarent un revenu se situant sous le seuil de pauvreté (1 300 €/mois pour une personne seule), soit moins que le SMIC (1 426 € net/mois). 25 % perçoivent moins de 751 €/mois. Ces ressources ne sont pas suffisantes au regard des loyers dans le secteur privé deux fois supérieurs au parc social.

38 % sont déjà locataires du parc social et souhaitent changer de logement, contre 32 % à l'échelle nationale *(fig. 4) (Cf. USH)*. Ils recherchent en majorité un logement plus grand ou adapté au maintien à domicile.

77 % des demandeurs d'un logement habitent déjà le GrandAngoulême. 13 % proviennent d'un autre département, chiffre stable depuis 2021.

1 DEMANDEUR SUR 2 RECHERCHE UN LOGEMENT À ANGOULÊME

Avec la moitié du parc public dans la ville centre, **la commune d'Angoulême concentre plus de la moitié des demandes avec 2 362** *(cf. carte et fig. 4)*.

Les demandes s'orientent également vers les villes de La Couronne et de Soyaux dont l'offre est importante. Les communes soumises à la loi SRU* (Solidarité et Renouvellement Urbain), Gond-Pontouvre, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Yrieix-sur-Charente, Fléac ou encore Champniers sont également recherchées. Les livraisons de logements sociaux se développent en priorité sur ces territoires, en cohérence avec la politique de l'habitat de GrandAngoulême.

** Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) : obligation d'atteindre au moins 20 % de logements sociaux dans le parc de résidences principales*

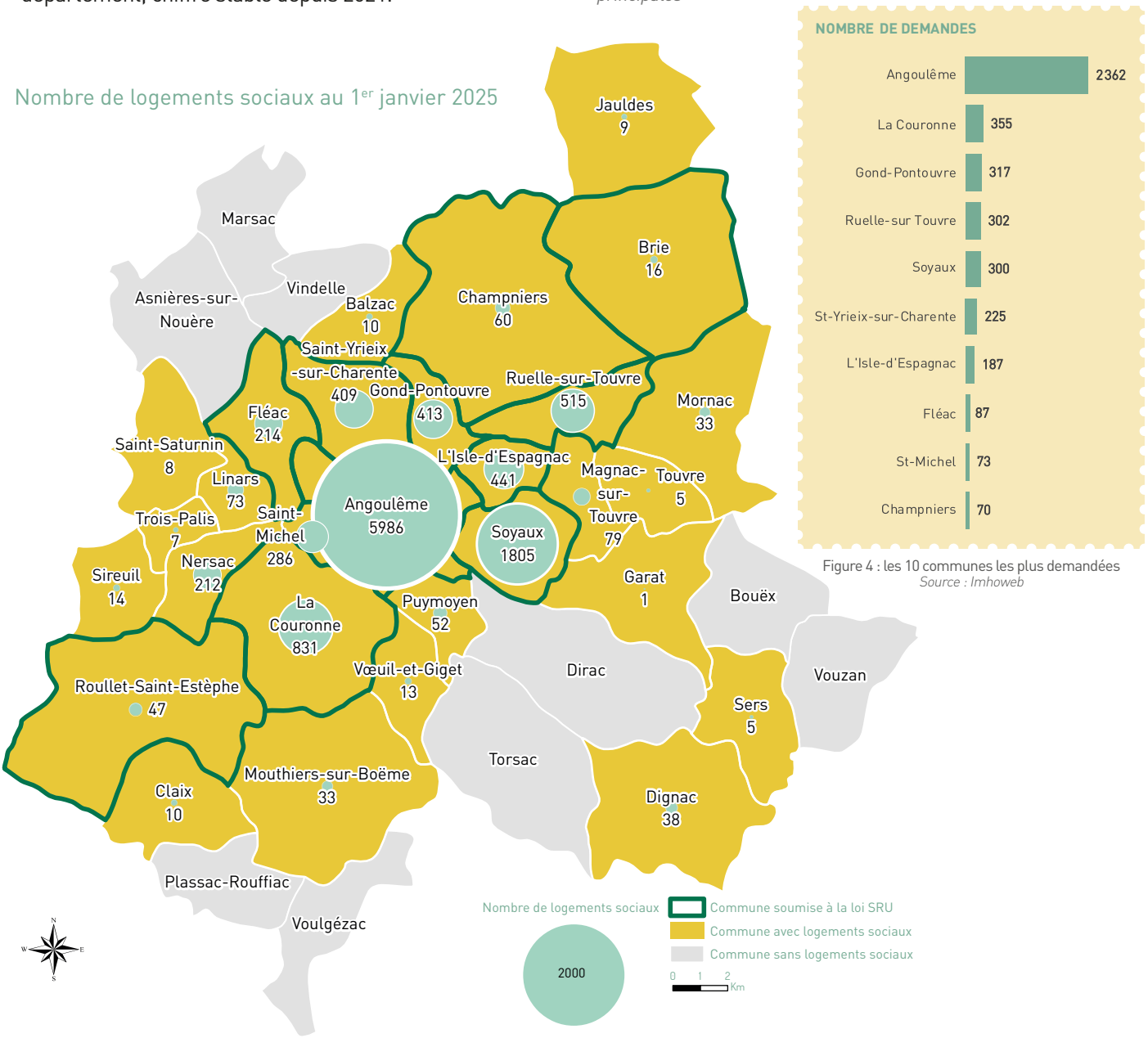


Figure 4 : les 10 communes les plus demandées
Source : Imhoweb

Sources : RPLS 2025 (répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux)
Conception/Réalisation : GrandAngoulême, DGS-DIT, 11/26